

## CONDITIONS GENERALES

### **1- UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PORT DE PLAISANCE**

**1-1** L'abonnement annuel s'étend du 01.01.N au 31.12. N

L'abonnement saison s'étend du 01.05.N au 30.09.N ou 5 mois consécutifs dans l'année civile N.

**1-2** Un emplacement ne pourra être attribué qu'après réception du contrat de location dûment signé, accompagné impérativement de la photocopie de l'acte de francisation, ou de la carte de circulation (cf. pages caractéristiques bateaux, propriétaires) ainsi que de la photocopie de l'attestation d'assurance couvrant l'année en cours.

**1-3** Ces demandes ne seront prises en considération qu'après règlement du montant exigible pour toute la durée du séjour.

**1-4** Les emplacements sont affectés en fonction des disponibilités dans la catégorie du bateau concerné.

**1-5** Aucun emplacement ne sera attribué d'une façon privative ou définitive, la cession ou la sous-location de l'emplacement sont interdites.

**1-6** Le fait d'abandonner l'emplacement avant la date contractuelle ne donne pas droit à remboursement.

**1-7** Toutes absences de plus de 24 heures devront être signalées au Bureau du Port, cette déclaration précisera la date de retour prévue. Seront également signalés tous les changements de situation du navire (achat, vente, etc.)

**En cas de vente du navire, l'emplacement concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire ou copropriétaire.**

**1-8** Les amarres seront suffisamment dimensionnées et protégées. L'amarrage au moyen de chaînes sur les pontets aluminium est interdit.

**1-9 Eau** : Pour éviter le gaspillage, les tuyaux d'eau doivent être munis obligatoirement d'un système brise jet à arrêt automatique.

**1-10 Électricité** : Les prises électriques devront obligatoirement être débranchées des bornes de distribution en l'absence du propriétaire.

**1-11** Tous les navires doivent avoir un gardien légal responsable de l'entretien et de la sauvegarde à bord.

**1-12** L'accès des appontements est réservé aux usagers des bateaux ayant un emplacement

### **2- TARIFS / REDEVANCES TTC** (cf. Tarifs d'usage des installations et outillage)

**2-1** Ils s'entendent : mouillage fourni (corps morts ou pieux d'amarrage), T.T.C (TVA incluse).

Ils comprennent la fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau, la fourniture d'électricité (220 V) dans la limite de 3 Ampères soit 0,660 KW ainsi que l'utilisation du service Internet WI FI

**2-2** Ils sont établis par année civile.

**2-3** Les redevances sont appliquées en fonction des caractéristiques du navire (longueur maximale - largeur).

**2-4** Le concessionnaire se réserve le droit de supprimer la disponibilité de l'emplacement en cas de non-paiement, défaut de gardiennage ou abandon du bateau (Réf. Article 16 du règlement de Police)

### **3- ASSURANCE**

**3-1** La CCI Pyrénées Orientales ne sera en aucun cas responsable des vols et dégradations commis quels qu'ils soient. À charge pour chaque propriétaire de prendre ses dispositions auprès de sa compagnie d'assurance.

**3-2** L'assurance du bateau est obligatoire, elle devra garantir au minimum les dommages causés aux ouvrages du port ; les dommages causés aux tiers à l'intérieur du port ; le renflouement et l'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès.

**LA PHOTOCOPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE DEVRA ETRE OBLIGATOIREMENT JOINTE AU CONTRAT DE LOCATION.**

#### **4- UTILISATION D'INTERNET**

**4-1** L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès gratuitement sur simple demande (remise d'un ticket d'accès aux services internet individuel).

**4-2** L'utilisateur accepte que la CCI Pyrénées Orientales en qualité de concessionnaire se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présentant un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus, programme espion, etc.).

**4-3** L'utilisateur est informé que la CCI Pyrénées Orientales met en place un système de journalisation permettant de collecter des données de connexion et d'identifier l'utilisateur s'étant connecté. Ces données de journalisation sont conservées pendant six mois.

**4-4** L'utilisateur est également informé que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et à un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

**4-5** La CCI Pyrénées Orientales rappelle que l'utilisation des moyens informatiques implique le respect des règles de droit en vigueur.

**4-6** Les droits de la propriété intellectuelle doivent être respectés. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites,
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser tout élément protégé par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu au préalable l'utilisation des titulaires de ces droits,
- respecter le droit des marques.

**4-7** Le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit de représentation implique qu'aucune image ou information relative à la vie privée d'autrui ne doit être mise en ligne sans un consentement de la personne intéressée.

**4-8** L'utilisateur est responsable de ses transmissions d'informations et devra, entre autres, s'abstenir :

- de diffuser des messages diffamatoires ou injurieux, et ce publiquement ou en privé,
- d'utiliser certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre, etc.),
- d'utiliser toute forme de provocation et de haine raciale,
- de diffuser des informations confidentielles sans autorisation préalable d'une personne habilitée,
- d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite,
- d'utiliser les services offerts par la chambre de commerce industrie pour proposer ou rendre accessible à des tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- d'apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques des réseaux, que ce soit par l'introduction de logiciels parasites ou par tout autre moyen.

**4-9** L'utilisateur est responsable de la sécurité des propres éléments informatiques qu'il va utiliser avec l'accès fourni par la CCI Pyrénées Orientales. Il devra en conséquence :

- respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des mots de passe,
- respecter la gestion des accès et notamment ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître, garder strictement confidentiel son login et son mot de passe et ne pas les dévoiler à un tiers,
- assurer la protection de ses informations et de s'équiper d'un dispositif de lutte contre les virus et les attaques par programme informatique.

**4-10** Toute violation des présentes obligations pourra entraîner :

- dans un premier temps, de la part des représentants de la chambre de commerce d'industrie, toute mise en demeure de respecter les obligations violées. Cette mise en demeure sera présentée aux usagers sans délai, de manière écrite ou orale, selon le degré d'urgence de gravité de l'infraction, et il leur sera donné la possibilité de présenter leurs observations à cette mise en demeure, dans un délai indiqué dans la mise en demeure,
- un second temps, la résiliation du présent contrat, à l'initiative de la CCI Pyrénées Orientales.